

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES DATES DE FERMETURES ADMINISTRATIVES DE L'UCA POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2026-2027**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Éric AGBESSI (Institut universitaire de technologie) ; Sophie COMMEREUC (Clermont Auvergne INP) ; Christine BERTRAND (Institut droit économie management) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Lylie HUBIN (VP Etudiant) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des lettres langues sciences humaines et sociales) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche).

Membres avec voix consultative : Marilyne DOUTRE (représentant le Directeur de l'ENSACF) ; David ZUROWSKI, Directeur Général des Services (DGS) UCA.

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 9 MARS 2026,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour l'année universitaire 2026-2027 il est proposé les dates de fermetures administratives suivantes :

- Fermeture période de Noël : du mercredi 23 décembre 2026 au soir jusqu'au lundi 04 janvier 2027 au matin.
- Fermeture estivale : du mercredi 28 juillet 2027 au soir jusqu'au jeudi 19 août 2027 au matin.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les dates de fermetures administratives de l'Université Clermont Auvergne telles que définies ci-dessus.

Membres en exercice : 12

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 12 mars 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :
DELIB_DIRECTOIRE_20260309_01

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.